

DELIBERATION N° 157/78 : AVENANT N° 1 : CONTRAT DE CHAUFFE AVEC COMPAGNIE GENERALE  
DE CHAUFFE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 Avril 1978 approuvée le 9 Mai 1978, la Commune de LUDRES a passé un marché avec la société ECOTHERM pour assurer la fourniture de chaleur nécessaire au chauffage de bâtiments communaux.

La Société ECOTHERM a été rachetée le 1er Juillet 1978 par la Compagnie Générale de Chauffage, à laquelle il y a lieu de transférer le contrat pour une refonte en un seul document des divers marchés et avenants passés avec ECOTHERM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- de transférer au nom de la Compagnie Générale de Chauffage, à compter du 1er Juillet 1978, les marchés du 20 Juin 1978 et du 9 Octobre 1973 ainsi que les avenants, relatifs à l'exploitation de chauffage de bâtiments communaux de la Ville de LUDRES, passés précédemment avec la Société ECOTHERM.
- de refondre en un seul document daté du 29 Novembre 1978, les diverses pièces ci-dessus indiquées,
- de passer un avenant au document refondu sus-indiqué du 29 Novembre 1978 avec la Compagnie Générale de Chauffage, afin de garantir un poste "P3 garantie totale" concernant les installations de l'ensemble Hôtel de Ville - P.T.T. pour un prix H.T. de 1 800 F 00,
- autorise le Maire à signer lesdits marché et avenant.